CONSEIL D'ADMINISTRATION
08 OCTOBRE 2020

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N° 2020-014

Autorisation à engager l'ensemble des dépenses afférentes aux travaux d'infrastructure pour la réalisation de la section 3 de la ZAC Nice Méridia

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 15 juin 2020,

Vu la délibération n°2011-015 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 19 décembre 2011 approuvant le projet de territoire de l'Eco-Vallée, lequel identifie Nice Méridia en tant qu'opération prioritaire,

Vu la délibération n°2011-016 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 19 décembre 2011 approuvant le protocole de partenariat financier 2011-2026 pour l'opération d'intérêt national Eco-Vallée,

Vu le protocole de partenariat 2011-2026 pour l'opération d'intérêt national Eco-Vallée conclu le 12 mars 2012 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice et l'EPA, lequel précise les engagements pris par chaque signataire pour faciliter la réalisation des opérations prioritaires,

Vu la délibération n°2013-010 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 18 mars 2013 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) Nice Méridia,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 6 août 2013 créant la ZAC Nice Méridia,

Vu la délibération n°2014-035 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 23 octobre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Nice Méridia,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 mars 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Nice Méridia,

Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026,

Vu le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026 conclu le 11 juillet 2019 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice et l'EPA,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que l'opération d'aménagement du secteur Nice Méridia constitue l'une des opérations prioritaires de l'EPA réalisée dans le cadre de la procédure de ZAC ; elle doit permettre la réalisation d'une technopole urbaine et d'un quartier mixte,

Considérant que la ZAC Nice Méridia est actuellement en phase réalisation, les deux premières phases de travaux (section 1 & 2) ayant permis de livrer depuis 2016 les premiers parcs, une partie de la rue Emmanuel Grout, ses venelles piétonnes, ainsi que la partie Est des avenues Julien Lauprêtre et Robini (desservant les opérations The Crown, le parking Silo, Palazzo Méridia, l'IMREDD, Anis, Pléïade & Odyssée ou encore l'îlot Robini),

Considérant que la prochaine phase de travaux (section 3) consiste en la réalisation des 4 parcs restants et de l'ensemble des espaces publics de la partie centrale de la ZAC (espaces piétons, places, maillage viaire...), desservant à terme les opérations Joia, l'Inphyni, le pôle intergénérationnel ainsi que les lots 1.7 (b et c) et 2.3 à 2.5, dont les livraisons prévisionnelles s'échelonnent de 2021 à 2026,

Considérant que, au regard du phasage de la ZAC, l'EPA a pour objectif d'initier dès 2020 la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la passation des premiers marchés de travaux pour réaliser l'aménagement de la section 3 des espaces publics de la ZAC,

Considérant que le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux d'infrastructure de la section 3 a été estimé par la maîtrise d'œuvre à environ 12M €HT correspondants à l'engagement du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet (AVP 2016 hors révision), à laquelle sont assortis des seuils de tolérance, respectivement de 5% en phase consultation et 3% à la réalisation des travaux conformément au marché conclu avec la maîtrise d'œuvre, soit un montant supérieur au seuil au-delà duquel une autorisation du Conseil d'administration est nécessaire pour engager une dépense pour les marchés de travaux. Le seuil de 8M €HT est susceptible d'être dépassé, soit par l'un, soit par la concomitance des marchés à lancer sur la période,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26

Considérant que l'ensemble des marchés à passer se rapporte à une même opération de travaux au sens de l'article R. 2121-5 du Code de la commande publique dans la mesure où l'EPA décide de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique,

Considérant que, l'autorisation concerne une dépense globale cohérente avec l'estimation du maître d'œuvre et les seuils de tolérance tels que définis au marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que, ajouté à cela, toute modification en cours d'exécution ou marché similaire (qui pourraient donc porter le coût total au-delà de l'estimation de la maitrise d'œuvre) s'ils sont autorisés par le Code de la Commande publique,

Le Conseil d'administration :

- Autorise le Directeur Général de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var à engager toutes les dépenses rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux d'infrastructure relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'établissement à l'intérieur du périmètre de la section 3 de la ZAC Nice Méridia pour un montant allant au-delà de 8M € HT en cohérence avec l'estimation du maître d'œuvre et les seuils de tolérance tels que définis au marché de maîtrise d'œuvre, respectivement de 5% en phase consultation et 3% à la réalisation des travaux. Ces dépenses peuvent résulter de marchés distincts (y compris marchés similaires) et de toute modification desdits contrats autorisée par le Code de la commande publique. Le montant de l'un des marchés à passer pourra aller au-delà de 8M € HT soit dès sa conclusion soit suite à une modification du contrat en cours d'exécution, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Conformément aux compétences qui sont les siennes et dans le cadre de la présente autorisation, le Directeur Général préparera, passera et signera les marchés de travaux relatifs à la réalisation des espaces publics de la section 3 et tout acte s'y rapportant, sous réserve de l'adéquation avec le budget voté par le Conseil d'Administration, et de solliciter l'ensemble les avis nécessaires,

- Prend acte des consultations à lancer et autorise le Directeur Général à signer tous les actes afférents.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe PRADAL

Annexe : Rapport de présentation

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26